

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2016/417**

**Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Par délibération n° D-2015/660 du 14 décembre 2015, vous avez attribué une enveloppe budgétaire destinée à faire face aux difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les associations en raison du contexte budgétaire contraint qui a prévalu lors des attributions initiales. A ce titre, l'association Petits Bouchons bénéficiant initialement d'une subvention pour l'exercice 2016 d'un montant de 290 000 euros pour une capacité d'accueil de 60 places soit un coût à la place qui se situe dans la moyenne basse, sollicite une subvention complémentaire de 21 500 euros. Cette subvention permettrait à l'association de faire face au manque à gagner occasionné par la diminution de la capacité d'accueil exigée par les services de la Protection Maternelle (PMI). En effet, suite à des problèmes liés aux locaux, et dans l'attente de réalisation des travaux, la PMI a réduit le nombre d'enfants accueillis de 24 à 16 au sein de la moyenne section. Compte-tenu des obligations réglementaires relatives aux taux d'encadrement, cette décision n'a pas généré de réduction de personnel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- affecter un montant de 21 500 euros au titre de la subvention complémentaire
- signer la convention correspondante

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2016 de la Petite Enfance sous fonction 64 compte 6574.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame COLLET.

**MME COLLET**

Oui, la crèche « Petits bouchons » doit faire face à une réduction de la capacité d'accueil des moyennes sections de 24 à 16 enfants en raison de problèmes liés aux locaux. Pour lui permettre de faire face à ce manque à gagner et dans l'attente des travaux nécessaires, nous vous proposons de lui accorder une subvention complémentaire de 21 500 euros. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe budgétaire déjà prévue pour ce type de difficulté au Budget 2015.

**M. LE MAIRE**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 418 : « Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants. »

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                    et reçue à la Préfecture le                    .

ET

Hélène ORGE DUPUY, Présidente de l'association « Petits bouchons », autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2015.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Petits bouchons, domiciliée à Bordeaux, 8 bis, rue des Palanques, dont les statuts ont été approuvés le 14 février 1990,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 14 février 1990, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

***Il a été convenu***

**Article 1 - Objet**

**La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.**

**Article 2 - Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 à gérer les structures suivantes :

1 accueil collectif régulier de 60 places, situé 8 bis rue des Palanques à Bordeaux

Soit 60 places.

**Article 3 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

Une subvention complémentaire exceptionnelle de 21 500 euros pour l'année civile.

**Article 4 - Mode de règlement**

La subvention complémentaire sera versée en une seule fois au compte de l'association 13335 00301 08021908484 83 .

**Article 5 - Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- Tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des familles et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Petits Bouchons.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 28/06/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Hélène ORGE DUPUY



**D-2016/418****Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2015/660 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Je vous propose d'affecter la somme de 6 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association La petite paluche et de l'association Sacrée Marmaille au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montant de la subvention (en €)
La petite paluche	3	12	3000.00
Sacrée Marmaille	3	12	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Petite Enfance et Famille - sous fonction 64 compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame COLLET.

**MME COLLET**

Ces dernières années, on assiste à une multiplication des acteurs de la petite enfance à Bordeaux et en particulier des Maisons d'assistantes maternelles. Nous en avons actuellement 26. Il s'agit, je le rappelle, d'assistantes maternelles agréées par la PMI qui choisissent d'évoluer professionnellement et de travailler dans des locaux plus adaptés que leur domicile et avec un travail d'équipe. Je vous propose d'accompagner financièrement l'association la Petite Paluche, rue Ducau qui accueille 12 enfants à hauteur de 3 000 euros ainsi que l'association Sacrée Marmaille, rue de Tivoli, qui accueille aussi 12 enfants à hauteur de 3 000 euros. Je précise que ce n'est pas moi qui choisis le nom des associations. L'enveloppe avait été prévue au Budget 2015.

**M. LE MAIRE**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 419 à 422 : présentation de rapports annuels 2015 de 4 structures d'accueil de Petite enfance.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b> <b>D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION</b> <b>PETITE ENFANCE</b></p>
---

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                      et reçue à la Préfecture le                      .

ET

Madame Céline CARTIER, présidente de l'association La petite paluche, autorisée par le conseil d'administration en date du 01 décembre 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) La petite paluche sise au 45 rue Ducau 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association La petite paluche domiciliée au 45 rue Ducau 33000 Bordeaux, la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 12 février 2015, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association La petite paluche s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles La petite paluche dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental.

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association La petite paluche dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association La petite paluche s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée à l'association La petite paluche au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

**Elle sera créditée au compte de l'association La petite paluche n° 155893356607381454440 69 établissement CCM Bordeaux NANSOUTY.**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association La petite paluche s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association La petite paluche s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2017, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association La petite paluche 45 rue DUCAU 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 23/08/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Céline CARTIER

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE</b></p>
---

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                      et reçue à la Préfecture le                      .

ET

Madame Tiffany BASSET, présidente de l'association Sacrée Marmaille, autorisée par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) Sacrée Marmaille sise au 14 rue de Tivoli 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Sacrée Marmaille domiciliée au 14 rue de Tivoli 33000 Bordeaux, la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 29 octobre 2015, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association Sacrée Marmaille s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles Sacrée Marmaille dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental.

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association Sacrée Marmaille dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association Sacrée Marmaille s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée à l'association Sacrée Marmaille au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

**Elle sera créditée au compte de l'association Sacrée Marmaille n° 133350030108002549207 37 établissement CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charentes.**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association Sacrée Marmaille s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Sacrée Marmaille s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2017, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Sacrée Marmaille, 14 rue de Tivoli 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 23/08/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Tiffany BASSET



## **D-2016/419**

### **Structure d'accueil de la Petite Enfance « La Berge du Lac ». Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Information au Conseil Municipal.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mai 2012, vous avez confié à la société PEOPLE AND BABY l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance de « La Berge du Lac », sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 4 ans et 2 mois.

Par délibération du 2 mai 2016, vous avez autorisé 9 mois de prolongation pour motif d'intérêt général, sous la forme d'un avenant au contrat.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

#### **I – Présentation générale**

La structure a ouvert ses portes le 3 décembre 2012. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville et dispose d'une capacité de 58 places constituée :

- d'un multi-accueil majoritairement régulier de 38 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et,
- d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

#### **II – Evolution de l'activité**

En 2015, 151 enfants inscrits, l'établissement a été ouvert 230 jours.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 67,87% avec 102 562 heures de présence des enfants,
- un taux de présentéisme financier de 85,28% soit 128 872 heures facturées aux familles.

Par rapport à l'exercice 2014, on constate :

- une augmentation du présentéisme physique (+1,5%) qui reste inférieur aux prévisions d'exploitation (80%) et qui s'explique par la non-utilisation de la totalité des heures réservées par les familles,
- une augmentation (+5,6%) du taux de présentéisme financier, qui est bien au-dessus des dispositions contractuelles de 80%.

#### **III – La qualité du service**

##### **A. Aspects qualitatifs de la prise en charge des enfants sur l'année 2015**

Le projet de l'année est centré sur l'aménagement de l'espace, outil pédagogique pour la mise en place d'ateliers favorisant l'éveil des sens. Optimiser l'espace permet de favoriser le respect des rythmes et l'éveil des enfants en fonction de leur développement psychomoteur, de leur évolution et de leurs envies.

Chaque espace a fait l'objet d'une réflexion pour en optimiser sa fonction, mutualisation de bureau pour proposer par exemple pour le bureau du pédiatre, un coin bibliothèque. La pataugeoire permet des jeux d'eau mais aussi des transvasements et des ateliers peinture.

Une salle de relaxation (snoezelen) pour favoriser l'éveil des sens dans une ambiance très particulière a été aménagée.

Des ateliers d'une grande diversité sont proposés aux enfants par les équipes, intitulés ateliers "socles" (jeux d'encastres, musique, cuisine, activités manuelles et créatives, histoires et motricité...)

Les partenariats sur le quartier ont été maintenus permettant d'offrir aux enfants une ouverture sur le livre avec la bibliothèque et sur le jeu avec la ludothèque. Ces échanges favorisent des regards croisés sur les comportements d'enfants.

La participation des parents est sollicitée par différents temps d'échanges (événements festifs, sorties, soirées) :

- réunion de prérentrée et de rentrée,
- 4 cafés des parents thématiques : "Le sommeil", "L'apprentissage à la propreté", "la colère" aussi abordée lors d'un goûter des parents,
- événements festifs autour des fêtes du calendrier,
- soirée de post rentrée.

L'organisation d'élections de parents délégués, en 2014, a permis la mise en place d'un conseil d'établissement.

L'équipe compte 24 salariés (dont 1 CAE) :

- 7 départs remplacés sur l'année (3 sur un établissement de plus petite capacité, 2 pour rapprochement géographique, 2 autre projet professionnel),
- 4 fins de période d'essai,
- 1 mutation sur une micro crèche People and Baby.

La formation est déclinée sous forme d'ateliers pédagogiques autour de la réflexion professionnelle et en lien avec la thématique de l'année (aménagement de l'espace).

Les directrices sont accompagnées par des responsables opérationnels de la direction des opérations du siège (relais des fonctions support : ressources humaines, finances, achats... ) par des suivis hebdomadaires, une visite mensuelle, des points téléphoniques, des réunions réseaux mensuelles et des audits pédagogiques, sécurité, hygiène...

L'enquête de satisfaction 2015 révèle 100% des parents satisfaits au multi accueil occasionnel et 94,1% à l'accueil régulier.

#### IV – Actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Actions éco-responsables en sensibilisant les équipes/parents/enfants au recyclage et aux ateliers avec la récupération.

#### V – Actions relatives au Projet Social 3 de la Ville

Un accueil atypique, en partenariat avec Promofemme et l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) est proposé aux mères en situation de réinsertion ou en reconversion professionnelle.

#### VI – L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition (représentant 18 156 € en 2015).

#### VII – La synthèse du compte de résultat

En €	2015	2014	Variation
Total des produits	987 731	947 674	+ 4,2%
Total des charges	979 916	971 542	+ 0,9%

Résultat	7 815	- 23 869	+ 405 %
----------	-------	----------	---------

### Les recettes

En 2015, les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 425 268 € de participation de la CAF,
- 173 722 € de participation des familles,
- 388 741 € de compensation versée par la Ville,

Le montant de la compensation versée par la Ville au délégataire en 2015 est de 386 314 €. Ce montant correspond à :

- 388 741 € de compensation initialement prévue au contrat déterminée sur la base d'un montant horaire (Prestation de Service Unique (PSU) et participation famille) de 4,62 €/heure facturée,
- 2 428 € de régularisation après application du montant horaire 2015 facturé de 4,64 €/heure. Ce remboursement à la Ville n'apparaît pas encore dans les comptes du délégataire et devra être intégré dans les comptes 2016,
- Le présentisme physique 2015 est de 67,87%. Comme il n'atteint pas le seuil de 80%, il ne déclenche pas de surplus de PSU à répartir entre la Ville et le délégataire People & Baby.

L'augmentation des recettes en 2015 (+4,2%) est la conséquence de la hausse du nombre d'heures facturées (+6 661 heures, +4,7%) par rapport à l'année précédente qui a généré une augmentation de la participation des familles (+8%), de la CAF au travers de la PSU (+5%) et de la compensation versée par la Ville (+3%).

Le coût par place pour la Ville est de 6 661 € en 2015. Bien qu'en hausse de 3% par rapport à l'année précédente (6 456 €), le coût par place pour la Ville en 2015 est légèrement en dessous (-1%) du budget prévisionnel de 6 702 €.

### Les dépenses

Les charges ont augmenté de 1% entre 2014 et 2015 et s'élèvent à 979 916 €. Elles sont principalement constituées :

- des charges de personnel (68% du total des charges) pour un montant de 670 831 €. Elles sont en augmentation de 1% par rapport à l'année précédente, pour un effectif de 22,7 ETP (équivalent temps plein). Elles sont en ligne avec le compte de résultat prévisionnel.
- des achats (11% du total des charges) pour un montant de 105 417 €. Ils incluent notamment l'alimentation (46 834 €), l'énergie (26 824 €), l'hygiène et la pharmacie (7 263 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (16 098 €).
- des services extérieurs (3% du total des charges) pour un montant de 31 473 €. Ces coûts représentent principalement des dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments (18 156 €).
- des autres services extérieurs et charges de gestion courantes (9% du total des charges) pour un montant de 87 179 €. Ces charges comprennent principalement les frais de services support People & Baby (44 557 € de gestion support et 22 587 € de comptabilité). Les frais de gestion du siège (7% des charges totales pour 67 144 €), bien qu'en baisse de 6% par rapport à l'année précédente, restent très nettement supérieurs à ceux définis contractuellement (+41%). Pour autant, la Ville n'est pas impactée par ces frais, car les subventions annuelles versées par la Ville sont figées contractuellement et seul le taux de PSU effectif vient ajuster le montant de la subvention.
- des impôts et taxes (11% du total des charges) pour un montant de 46 165 €, sensiblement identique à l'année précédente.

En 2015, le coût de revient par place est de 16 895 €, ce qui est sensiblement identique (+1%) à celui de 2014 de 16 751 €, mais en augmentation de 4% par rapport à celui prévu au contrat de 16 198 €.

### Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 7 815 € pour 2015 (alors que la structure était en perte en 2014 de 23 869 €).

Ce bénéfice s'explique par des écarts aux hypothèses budgétaires prévues au contrat (budget à l'équilibre) :

- des charges supérieures (+ 4%, + 40 K€), principalement sur les achats et les frais de services support People & Baby;
- et des recettes supérieures (+ 5%, + 48 K€) dues à l'augmentation des heures facturées.

Le retour à un résultat positif est la conjonction d'une hausse du nombre d'heures facturées (+ 6 661 heures, + 4,7%) et d'une augmentation du montant horaire (PSU et participation des familles) perçu.

Pour votre complète information, le rapport annuel 2015 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **D-2016/420**

### **Structure d'accueil de la Petite Enfance MIRASSOU. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Information au Conseil Municipal.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2011, vous avez confié à la société BABILOU – EVANCIA SAS l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour une durée de 4 ans et six mois.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

#### I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 2 mai 2012. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places constituée d'un multi-accueil majoritairement régulier de 40 places et d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

#### II – Evolution de l'activité

150 enfants ont été accueillis sur l'établissement en 2015, avec 229 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 70,4% (avec 68,8% pour l'accueil régulier et 72,9% pour l'accueil occasionnel) soit 110 259 heures de présence des enfants.
- un taux de présentéisme financier de 80,5% (avec 79,9% pour l'accueil régulier et 81,2% pour l'accueil occasionnel) soit 126 156 heures facturées aux familles.

Ces résultats sont légèrement supérieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentéisme physique et 78% de présentéisme financier) et en hausse par rapport à l'année 2014 (68,6% de présentéisme physique et 78,1% de présentéisme financier).

#### III – La qualité du service

##### A. Evénements marquants

La mise en route en octobre 2015 de l'application BabilouApp, plateforme web et mobile, a permis de mettre en relation de manière simplifiée les parents et la crèche. Hormis sa fonction principale d'échanges et de proximité dans un environnement sécurisé, cette plateforme est aussi un outil « vert » au quotidien.

##### B. Aspects qualitatifs de la prise en charge des enfants sur l'année 2015

Les équipes ont fait évoluer le projet d'établissement à travers des projets communs aux deux accueils :

- autour des couleurs en proposant des animations mensuelles autour d'une couleur,
- autour de la thématique des animaux, le second semestre,
- autour de la participation des parents et leur implication. Les parents sont invités sur des temps thématiques et collaborent à la réalisation des supports d'information.

Des semaines portes ouvertes sont organisées de façon mensuelle pour l'accueil occasionnel, trimestrielle pour le régulier.

Une ludothèque participe à l'animation du projet pédagogique par son intervention et le prêt de livres.

L'accueil occasionnel bénéficie d'un intervenant musicien.

Sa réflexion s'est axée sur la place des parents : "comment permettre aux parents de s'inscrire dans l'accueil de leurs enfants" et sur l'évolution de l'aménagement de l'espace en fonction de l'âge des groupes d'enfants accueillis.

L'accueil régulier a axé principalement ses projets sur la communication en direction des familles (gazette, réunions d'information, journées portes ouvertes, soirées apéro-débat, petits déjeuners...).

La communication gestuelle a été mise en place auprès des enfants, après la formation d'une professionnelle.

Il est noté une stabilité du personnel. Sur les 22 salariés tous en CDI, on dénombre 2 départs : 1 pour suivi de conjoint, 1 licenciement pour inaptitude pour raisons de santé.

A noter 6 congés pour maternité remplacés par des CDD de mêmes diplômes.

Des réunions pédagogiques, des réunions santé permettent aux équipes des échanges, d'actualiser leurs connaissances et d'alimenter leur réflexion professionnelle.

184.5 heures de formations ont été délivrées auprès de l'ensemble du personnel pour les accompagner dans leurs fonctions et sur des thèmes pédagogiques.

Les directrices ont poursuivi l'analyse des pratiques et la formation management.

Les directrices animent des réunions mensuelles en lien avec leur formation "métier".

Une journée pédagogique sur la thématique du jeu.

L'enquête de satisfaction 2015 révèle que 100% des parents recommanderaient la crèche à un tiers (85% en 2014 pour l'accueil régulier, déjà à 100% pour l'occasionnel).

#### IV – L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition (représentant 16 175 € en 2015). Il n'y a pas eu de gros travaux en 2015.

#### V – La synthèse du compte de résultat

En €	2015	2014	Variation
Total des produits	967 710	929 951	+ 4%
Total des charges	893 729	899 437	- 1%
Résultat	73 981	30 515	+ 142%

#### Les recettes

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 376 417 € de participation de la CAF,
- 228 311 € de participation des familles,
- 357 423 € de compensation versée par la Ville,
- 4 465 € de frais de dossiers payés par les familles,
- 1 094 € de refacturation aux parents des prestations d'un photographe.

Le montant de la compensation versée par la Ville au délégataire en 2015 est de 353 892 € soit un coût par place pour la Ville de 5 898 € (contre 5 805 € en 2014). Ce montant correspond à :

- 378 786 € de compensation initialement prévue au contrat déterminée sur la base d'un montant horaire (Prestation de Service Unique (PSU) et participation famille) de 4,63 €/heure facturée,
- 23 694 € de régularisation après application du montant horaire 2015 de 4,82 €/heure facturée,
- 1 200 € de redevance relative au taux de présentisme physique de 70,4% supérieur à 70%.

Notons que le montant de compensation comptabilisé par Babilou en 2015 comprend des régularisations des exercices antérieurs, qui expliquent la différence entre le montant de compensation versée de 353 892 € et celui enregistré en comptabilité de 357 423 €.

#### Les dépenses

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (654 861,51 €) pour 21,5 équivalents temps plein, soit 73% des charges, en ligne avec 2014,
- des achats (75 154 €) dont l'alimentation (34 507 €), l'énergie (16 351 €), l'hygiène et la pharmacie (13 630 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (7 185 €),
- des autres charges de gestion courante (51 986 €). Ces charges comprennent principalement les frais de services support Babilou (47 754 € soit 5% des charges),
- des impôts et taxes (69 767 €), en baisse avec 2014 (79 306 €).

En 2015, le coût par place a été de 14 895 €, ce qui est légèrement inférieur à celui de 2014 de 14 991 € et à celui prévu au contrat de 15 854 €.

#### Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 73 981 € pour 2015 (soit plus du double de son bénéfice 2014 de 30 515 €).

Ce bénéfice s'explique par des écarts aux hypothèses budgétaires prévues au contrat (budget à l'équilibre) avec :

- des charges inférieures (-57,5 K€) notamment en matière de personnel (-48 K€), d'énergie (-12 K€) et d'impôt et taxes (-9 K€) ;
- des recettes supérieures (+ 16,5 K€).

La croissance du bénéfice en 2015 s'explique par une augmentation des recettes (+ 4% liée principalement à une augmentation du montant horaire (PSU + Participation familles) passant de 4,69 € par heure facturée à 4,82 € complété par l'augmentation du nombre d'heures facturées (+ 3 233 heures) et une baisse des charges (-1%) générée par la baisse des impôts et taxes (-12%) et des frais de gestion (-24%).

Pour votre complète information, le rapport annuel 2015 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D-2016/421**  
**Structure d'accueil de la Petite Enfance DETROIS.**  
**Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31**  
**décembre 2015.**  
**Information au Conseil Municipal**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2013, vous avez confié à la société La Maison Bleue l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Détrois, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 29 septembre 2014, vous avez autorisé l'avenant au contrat modifiant la date de démarrage du contrat au 3 novembre 2014 en raison du retard dans la réalisation des travaux de construction de l'établissement.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

#### I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 5 janvier 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places, constituée d'une unité d'accueil majoritairement régulier de 40 places et d'une unité multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

#### II – Evolution de l'activité

114 enfants inscrits par la Ville ont été accueillis sur l'établissement en 2015, soit 224 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 62% soit 96 001 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 78% soit 119 839 heures facturées aux familles.

Ces résultats sont inférieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentéisme physique et 82% de présentéisme financier). Ils s'expliquent par une montée en charge progressive de la structure liée à l'ouverture récente de la crèche et une ouverture survenue en janvier, période où les familles ont généralement déjà un mode de garde. Ils donnent lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de non atteinte de l'objectif de 70% de présentéisme physique (3 000 €).

Au premier trimestre 2016, le taux de présentéisme financier est de 94% et le taux de présentéisme physique de 73%.

#### III – La qualité du service

##### A. Evénements marquants

Dès l'ouverture, en janvier, mise en place d'une politique d'amélioration continue de la qualité du fonctionnement de la crèche similaire à la démarche qualité des structures de la Ville. Un audit qualité a été réalisé en septembre, 3 audits pédagogiques ont été réalisés par la référente pédagogique.



## B. Aspects qualitatifs de la prise en charge des enfants sur l'année 2015

Le projet d'établissement s'appuie sur des outils de prise en charge et de suivi des enfants. Les repères ont une grande importance et l'aménagement des locaux est réfléchi pour favoriser l'autonomie en fonction des besoins et des rythmes selon l'âge des enfants et de leurs envies.

Des temps forts ont été mis en place tout au long de l'année autour du projet central de la structure : "le jeu corporel".

Les parents ont une place centrale dans la mise en œuvre du projet pédagogique. La communication, les informations et les échanges sont développés : café des parents organisé en décembre, bilans d'adaptation, réunions de rentrée, thématiques et espaces de paroles ... L'objectif est de valoriser et partager les moments vécus par les enfants au cours de leur journée.

L'accompagnement à la parentalité complète cette démarche participative par une écoute bienveillante de l'équipe, des rencontres entre les familles et le psychologue de la crèche.

Sur 20 salariés (18.83 ETP) tous en CDI, on note 5 départs dans le premier semestre et la mutation de la directrice adjointe pour assurer la direction du MA Cadet Rousselle, structure qui a ouvert ses portes en novembre 2015 sur le quartier de Bordeaux Centre.

Le personnel a bénéficié d'une semaine de formation de préouverture du 22 au 31 décembre 2014, soit 476 heures.

La directrice a bénéficié de la formation initiale de directeur et de facturation (37 h).

Le pôle pédagogique du siège, au travers des audits pédagogiques élabore un bilan de préconisations et un plan d'actions pédagogiques. Le travail institutionnel est conforté par des réunions mensuelles.

2 journées pédagogiques sur la thématique : "développer le déroulement de journée en regard des besoins fondamentaux de l'enfant".

L'enquête de satisfaction réalisée en 2015 révèle 100% de parents satisfaits : 63% de parents très satisfaits et 37% satisfaits.

## IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Les différentes actions mises en œuvre relèvent de 8 thématiques de l'Agenda 21 au travers de la pédagogie, l'aménagement, le matériel, l'alimentation, la communication, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la politique d'achat, les ressources humaines, la formation, la qualité et les équipements pour le personnel.

La quasi-totalité des engagements de La Maison Bleue ont été mis en œuvre sur la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture, les derniers ont été travaillés pour une mise en œuvre en 2016.

## V – Les actions relatives au Projet Social 3 de la Ville

Les engagements de La Maison Bleue en terme d'insertion ont été respectés, par le recrutement de 3 Equivalents Temps Plein (ETP) en CDI dans le cadre de l'insertion professionnelle (5 460 heures par an) : 2 contrats Emploi d'Avenir et un salarié reconnu travailleur handicapé.

Un salarié a également été recruté sur un Contrat Unique d'Insertion (CUI) et 2/3 des salariés sont issus du bassin d'emploi local.

En outre, La Maison Bleue a, comme programmé, participé aux Rencontres Emploi Handicap et collabore, pour la crèche Détrois, avec une entreprise de l'économie sociale, associant insertion par le travail à un développement économique solidaire, créatrice d'aires de jeux et mobilier pour enfants.

## VI – L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification (9 117 € TTC en 2015).

Il n'y a pas eu de gros travaux, ni d'investissements en matériel ou mobilier hormis ceux liés à l'installation. L'investissement initial lié à l'installation a représenté 146 206 €, ce qui est supérieur au montant prévisionnel indiqué au contrat (104 325 €). Il a été payé par le délégataire et correspond notamment à l'acquisition du matériel et du mobilier.

## VII- La synthèse du compte de résultat

En €	2015
Total des produits	845 279
Total des charges	828 523
Résultat	16 756

### Les recettes

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 343 921 € de participation de la CAF,
- 211 153 € de participation des familles,
- 261 353 € de compensation de la Ville,
- 28 852 € d'autres produits (subventions contrats avenir, réservataires et frais d'inscription).

Le montant de la compensation payée par la Ville au délégataire correspond à un coût par place pour la Ville de 4 356 €. Il avait été déterminé à la signature du contrat sur la base d'un nombre d'heures facturées estimé à 130 134 heures et d'un montant horaire (PSU + Participation familiale) de 4,73 € par heure facturée correspondant à un taux de facturation de 117%.

Or, en 2015, le nombre d'heures facturées a été inférieur au prévisionnel avec 119 839 heures facturées (-8%) et le montant horaire (PSU + Participation familiale) a été de 4,64 € par heure facturée, correspondant à un taux de facturation de 125%.

Notons que le délégataire n'a pas comptabilisé en 2015 :

- la pénalité de 3 000 € versée à la Ville en raison d'un taux de présentisme physique inférieur à 70% ;
- la déduction relative à la commercialisation de places à des entreprises (8 010 €).

Le montant de la compensation après prise en compte de ces éléments est de 250 343 €, correspondant à un coût par place pour la Ville de 4 172 €.

### Les dépenses

Les charges sont principalement constituées de la manière suivante :

- des charges de personnel (478 894 €) pour 18,83 ETP en moyenne, soit 58% des charges,
- des frais de services support (147 883 €), soit 18% des charges,
- des frais d'alimentation (46 145 €),
- des impôts et taxes (52 643 €),
- des achats avec l'énergie (17 583 €), l'hygiène et la pharmacie (5 169 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (11 286 €).

En 2015, le coût a été de 13 809 € par berceau, ce qui est inférieur à celui estimé au contrat de 14 609 €. L'écart entre le coût réel et celui prévisionnel en 2015 est principalement lié à la masse salariale qui a été de - 21% par rapport au prévisionnel, ce qui s'explique en partie par un nombre de salariés en Equivalent Temps Plein de 18,83 au lieu des 20 prévus initialement, en lien avec la montée en charge progressive de l'activité.

Notons que les frais de gestion du siège apparaissent importants et représentent un coût total de 147 883 € soit 18% des charges 2015. Lors de la signature du contrat, le délégataire avait estimé ces frais à un montant de 28 200 € représentant 3% des charges prévisionnelles. Pour autant, la Ville n'est pas impactée par ces frais, car les compensations versées par la Ville ont été figées contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels annexés au contrat.

Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 16 756 € pour 2015.

Ce bénéfice s'explique par des écarts aux hypothèses budgétaires prévues au contrat (budget à l'équilibre) avec des recettes inférieures (- 31,3 K€) largement compensées par des charges inférieures (- 48 K€) notamment en matière de personnel (- 125,5 K€).

Pour votre complète information le rapport annuel 2015 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D-2016/422**

**Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane LARRALDE. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Information au Conseil Municipal.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 janvier 2015, vous avez confié à la société LPCR Collectivités Publiques l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Albert Thomas dénommé Docteur Christiane LARRALDE, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 4 ans et six mois.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse. Ce rapport retrace l'activité de la crèche du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015.

**I – Présentation générale**

La structure a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juin 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

**II – Evolution de l'activité**

112 enfants ont été accueillis sur l'établissement en 2015, avec 145 jours d'ouverture. Notons que l'établissement a été ouvert au mois d'août (conformément à l'option prévue au contrat).

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 57% soit 55 033 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 68% soit 66 442 heures facturées aux familles.

Ces résultats sont inférieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentéisme physique et 85% de présentéisme financier). Ils s'expliquent par une montée en charge progressive de la structure liée à l'ouverture récente de la crèche et une ouverture survenue en juin, période où les familles ont généralement déjà un mode de garde. Notons que les pénalités de non atteinte de l'objectif de 80% de taux de présentéisme financier ne sont applicables qu'à partir de 2016.

Au premier semestre 2016, le taux de présentéisme financier est de 80%.

**III – La qualité du service**

**A. Evénements marquants**

La crèche a été inaugurée le 29 juin 2015. L'année 2015 s'est traduite par une montée en puissance progressive.

**B. Aspects qualitatifs de la prise en charge des enfants sur l'année 2015**

Le projet pédagogique s'appuie sur les fondements de l'éducation nouvelle et sur les pédagogies actives (type Montessori) : la centration sur l'enfant, l'éducation à la vie en société. Ce type de pédagogie favorise la libre expérimentation, l'enfant est acteur et agit sur les situations au lieu de les subir.

L'objectif pour les professionnels est de favoriser l'autonomie et le libre choix de l'enfant par l'observation et par l'organisation des espaces pour favoriser les expériences en fonction de leur âge et de leurs envies.

A l'issue de la journée pédagogique, un espace multi-sensoriel a été créé pour proposer aux enfants des explorations sensorielles dans un climat de détente.

L'équipe pratique la communication gestuelle accompagnée par la parole dans la prise en charge de l'enfant.

Un kit de bienvenue a été remis aux parents pour répondre à l'ensemble des questions que les familles peuvent se poser. Des événements clés ont été réalisés avec les parents tels que la semaine du goût, un temps festif de fin d'année. Une newsletter a été développée et envoyée par courrier électronique tous les 2 mois aux parents.

Des élections de parents relais ont été organisées en décembre pour le conseil de parents.

Les 22 salariés sont en CDI et un contrat d'apprentissage d'un CAP PE. Un séminaire d'ouverture leur a été proposé, l'organisationnel et la cohésion d'équipe sont favorisés par des réunions de section, les projets transverses sont travaillés lors de réunions inter-sections et interprofessionnelles. Les directrices bénéficient d'analyses de pratiques professionnelles mensuelles et de réunion de coordination.

Une enquête de satisfaction a été réalisée en octobre 2015 : le taux de satisfaction global s'élève à 86% avec des taux à 90% sur la satisfaction relative à l'environnement de la crèche et à l'équipe de la crèche.

#### IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Deux vélos ont été mis à disposition des salariés pour leur déplacement.

Prise en charge des frais de transports pour les salariés qui se déplacent en bus et en tram, en deçà du prévisionnel.

Le personnel a été formé une demi-journée à la bonne utilisation des locaux et aux bonnes pratiques du développement durable et le personnel a pu accompagner les enfants autour du programme "10 petits gestes pour une grande action" afin de favoriser les comportements éco-citoyens.

En lien avec l'ensemble des structures LPCR en Gironde, la crèche participe à une opération de récolte et de recyclage des gourdes de compote, afin de financer des actions pour divertir les enfants hospitalisés à Pellegrin. Les familles ont été particulièrement sensibles à cette action.

#### V – Les actions relatives au Projet Social 3 de la Ville

Trois personnes en insertion professionnelle ont été recrutées en CDI, pour 4 173.94 heures, ce qui est supérieur des heures prévues au contrat (avec 3 754 heures sur 7 mois).

L'équipe de la crèche a également développé un projet passerelle lecture avec la directrice de l'école maternelle A. Thomas pour anticiper l'entrée à l'école et un partenariat avec la bibliothèque du Tauzin.

#### VI – L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification (10 140 € TTC en 2015).

Il n'y a pas eu de gros travaux, ni d'investissements en matériel ou mobilier hormis ceux liés à l'installation. L'investissement initial lié à l'installation a représenté 100 626 €, ce qui est supérieur au montant prévisionnel indiqué au contrat. Il a été payé par le délégataire et correspond notamment à l'acquisition du matériel et du mobilier.

#### VII – La synthèse du compte de résultat

En €	2015
Total des produits	473 678
Total des charges	551 516

Résultat	-77 839
----------	---------

### Les recettes

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 198 676 € de participation de la CAF,
- 110 450 € de participation des familles,
- 142 699 € de compensation de la Ville,
- 21 851 € d'autres produits (subventions, contrats aidés...).

Le montant de la subvention payée par la Ville au délégataire correspond à un coût par place pour la Ville de 4 077 € par an.

Notons que le délégataire n'a pas facturé en 2015 le montant de la compensation relative à l'option d'ouverture au mois d'août de 8 684 €. Ce montant sera facturé à la Ville en 2016. Le coût par place pour la Ville est de 4 325 € par an après prise en compte de l'option d'ouverture au mois d'août. Ce coût avait été déterminé à la signature du contrat sur la base d'un nombre d'heures facturées estimé à 86 452 heures et d'un montant horaire (PSU + Participation familiale) de 4,82 € par heure facturée correspondant à un taux de facturation de 115%.

Or, en 2015, le nombre d'heures facturées a été inférieur au prévisionnel avec 66 442 heures facturées (-23%) et d'un montant horaire (PSU + Participation familiale) de 4,64 € par heure facturée, correspondant à un taux de facturation de 120%.

### Les dépenses

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (411 232 €) pour 22,3 équivalents temps plein, soit 75% des charges,
- des frais de services support (44 151 €),
- des frais d'alimentation (29 017 €),
- des impôts et taxes (22 710 €),
- des achats avec l'énergie (12 244 €), l'hygiène et la pharmacie (6 419 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (3 658 €).

En 2015, le coût annualisé a été de 15 758 € par berceau, ce qui est légèrement inférieur à celui estimé au contrat de 16 231 €.

Notons que les frais de gestion du siège apparaissent importants et représentent un coût total de 44 151 € soit 8% des charges 2015. Lors de la signature du contrat, le délégataire avait estimé ces frais à un montant de 26 283 € représentant 5% des charges prévisionnelles. Pour autant, la Ville

n'est pas impactée par ces frais, car les compensations versées par la Ville ont été figées contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels annexés au contrat.

#### Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un déficit de 77 839 € pour 2015. Le déficit réel de l'activité est de 69 155 €, après régularisation de la compensation Ville pour l'option d'ouverture au mois d'août.

Ce déficit s'explique par une baisse des revenus générée par un nombre d'heures facturées inférieur au prévisionnel (-23%) et par un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) plus important ayant amené l'établissement à percevoir un montant horaire (PSU + Participation familiale) inférieur au prévisionnel. Les charges ont été en ligne avec les prévisions avec un écart de -3% entre le réalisé et le prévisionnel.

Pour votre complète information le rapport annuel 2015 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **M. LE MAIRE**

Madame COLLET.

## **MME COLLET**

Je dois vous présenter maintenant le bilan d'activités 2015 des 4 crèches en Délégation de Service Public.

La première d'entre elles est la crèche MIRASSOU confiée en DSP à l'entreprise BABILOU. Elle a ouvert en mai 2012. C'est une crèche de 60 places qui accueillent 150 enfants. Le financement de la Ville s'est élevé à 357 000 euros pour 229 jours d'ouverture. L'entreprise a dégagé un bénéfice de 73 980 euros correspondant à une augmentation des bénéfices avec une baisse des charges escomptée. Au total, le prix par place revient à la Ville à 5 898 euros. BABILOU a développé un projet pédagogique singulier et riche autour de la musique, de la bibliothèque, de la ludothèque. Elle a mis en place une application pour Smartphone pour communiquer avec les parents qui s'appellent BabilouApp.

La deuxième crèche en Délégation de Service Public pour 2015 est la crèche « La Berge du lac ». Elle est confiée en Délégation de Service Public à l'entreprise PEOPLE AND BABY. Elle a ouvert en décembre 2012 et accueille 151 enfants sur 58 places pour 230 jours d'ouverture. La Ville a contribué financièrement pour 388 000 euros comme établi dans le contrat initial. L'entreprise a dégagé un bénéfice de 7 800 euros. Le prix par place pour la ville est de 6 600 euros. Au-delà de ces chiffres qui traduisent un bon équilibre financier, PEOPLE AND BABY a proposé un projet pédagogique autour de l'aménagement des espaces avec un espace détente spécifique adapté aux tout petits nommé « Snoezelen » des ateliers d'éveil très variés et des partenariats avec la ludothèque et la bibliothèque du quartier. Elles développent des actions favorisant la participation des parents.

La troisième crèche en Délégation de Service Public dont nous vous présentons le bilan d'activité est la crèche DETROIS confiée à l'entreprise La Maison Bleue. Celle-ci a ouvert le 5 janvier 2015. C'est la première année en année pleine. Elle a accueilli 114 enfants sur 60 places. La participation financière de la Ville a été de 261 000 euros. Ce qui fait un coût par place de 4 356 euros pour la ville. L'entreprise a pu dégager un bénéfice de 16 756 euros. L'ouverture récente de la crèche ne permet pas d'atteindre cette première année les objectifs de présentisme escomptés. Nous soulignons les points forts de La Maison Bleue : la démarche qualité qui se rapproche beaucoup de celle de la ville, mais aussi les actions Agenda 21 et les actions relatives au projet social de la ville, les heures d'insertion en particulier. La pédagogie a mis l'accent sur le jeu corporel, les repères, l'autonomie des enfants. Les parents ont aussi une place centrale et les informations, communications et échanges sont très développés.

La quatrième et dernière crèche dont nous vous présentons le bilan 2015, est la crèche Christiane LARRALDE confiée en Délégation de Service Public au Petit Chaperon Rouge. Elle a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juin 2015. 112 enfants ont pu être accueillis sur 60 places pour 145 jours d'ouverture. Cette crèche est restée ouverte en août, ce qui propose un service spécifique pour les parents qui travaillent à cette période. Le financement de la ville est de 142 633 euros et le coût par place est de 4 077 euros pour la ville. L'entreprise Le Petit Chaperon Rouge affiche un déficit de 77 000 qui s'explique par un démarrage en cours d'année au mois de juin où les demandes de places en crèche sont moins nombreuses. Les frais de siège sont assez importants, mais cela n'impacte pas la participation financière de la ville déterminée *a priori* dans le contrat. La pédagogie choisie pour cette crèche est une pédagogie active du type Montessori. L'équipe a choisi de proposer des activités passerelles avec la maternelle autour de la lecture. Des cours de gestuel favorisant la communication auprès des tout petits qui ne savent pas encore s'exprimer. Au total, le projet pour les enfants est particulièrement riche. Il sera important de constater le bilan lorsque la crèche aura ouvert en une année pleine.

Au total, la gestion de ces 4 crèches en Délégation de Service Public montre que ce mode de gestion est particulièrement intéressant. Les projets pédagogiques sont riches, multiples, s'appuient sur les nouvelles pédagogies. Les partenariats avec les établissements du quartier sont nombreux. Dans les 4 établissements, la participation des parents est particulièrement travaillée. Les tarifs sont les mêmes qu'en crèche municipale. Nous n'avons qu'à nous féliciter de nous être engagés dans cette voie. Il ne faut pas sous-estimer pour autant le travail de suivi, d'accompagnement de ces entreprises à qui nous confions ce service public Petite enfance. Le service Petite enfance et la Direction Évaluation et performances sont très investis sur ce sujet et je les en remercie.



## **M. LE MAIRE**

Merci. Vous auriez pu ajouter, Madame l'Adjointe, que le taux de satisfaction des familles est de l'ordre de 90 % et même un peu plus d'après les enquêtes qui ont été faites.

Madame AJON.

## **MME AJON**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, avant tout, je vous remercie de présenter l'ensemble des bilans des DSP sur un même Conseil municipal, ce qui permet une lisibilité plus évidente et plus facile, comme nous vous l'avions demandé, donc merci à vous.

Ça nous permet en effet d'avoir des comparaisons et une vue d'ensemble qui est bien plus intéressante. J'en profite d'ailleurs pour saluer le personnel de l'ensemble de ces structures de Petite enfance qui œuvre à une variété éducative assez intéressante.

Vous avez donc choisi de confier 4 crèches municipales en DSP, en Délégation de Service Public, à des entreprises de crèche à but lucratif. Nous vous avons alerté sur plusieurs de nos inquiétudes : sur le personnel, sur la recherche de rentabilité, la défaveur en faveur des familles de cette recherche de rentabilité financière, sur la visibilité des coûts réels et d'autres points.

Je reviens sur le personnel. Vous le savez la richesse et la qualité pédagogique, d'accompagnement et de sociabilisation sur les lieux d'accueil de très jeunes enfants reposent sur la qualité du personnel, mais aussi sur sa pérennité. En effet, le personnel est ici une figure de référence d'attachement qui permet de vivre le détachement parental non pas comme un abandon, mais un nouvel adulte de confiance qui entre dans la sphère de chaque enfant pour permettre l'éveil et la sociabilisation de se faire de façon positive. Aussi, vous comprendrez notre inquiétude sur le *turnover* du personnel très important, en particulier sur la crèche Des Berges du Lac où il est à plus de 45 %. Mais il est aussi important sur DETROIS avec près de 30 %. On note, en effet, une stabilisation sur MIRASSOU qui était énorme en 2014 et dont on voit encore des stigmates avec 3 dossiers en cours aux Prud'hommes. Cet état de fait montre que la ressource humaine qui est une part ici importante de la dépense de la structure, qui est une masse financière importante est à la fois un levier d'optimisation et aussi d'économies au détriment de l'accompagnement des enfants.

Enfin, sur la recherche de rentabilité en défaveur des familles qui, même si elles trouvent en effet ces établissements et ces modes d'accueil moins onéreux et très satisfaisants par rapport à une nounou, à une crèche privée, ou même une MAM, le coût en est, en effet, inférieur ; malgré tout, il y a une rentabilité maximum sur le dos des familles qui apparaît clairement quand on regarde les variations entre le taux de présentéisme et le taux financier de facturation. En effet, c'est la différence entre la présence réelle des enfants et les heures facturées aux parents. Pour MIRASSOU, le temps de présence des enfants est de 70,4 % alors qu'il est 80,5 % facturé. Sur les Berges du Lac, il est encore plus important avec un taux de présentéisme à 67,87 % pour une facturation à 80 %. Sur DETROIS, de 62 % à 78 % en taux financier. Les berceaux sont donc vus comme des places à rentabilité financière maximum. C'est ce qui leur est demandé dans le contrat. C'est écrit noir sur blanc dans les contrats, car si la rentabilité financière n'est pas là, les crèches ont des pénalités. Ce sont des entreprises, elles travaillent sur la rentabilité. Nous ne pouvons leur en vouloir, c'est normal.

Enfin, il y a un manque d'éléments harmonisés pour faire une analyse réelle de l'efficacité de ces DSP. En effet, il serait intéressant, en particulier sur le bilan développement durable où on peut souligner un rapport très intéressant de la Maison Bleue, mais nous n'avons pas un rapport aussi détaillé sur le développement durable des autres crèches. Je pense qu'il faudrait une harmonisation, une demande d'harmonisation des rapports et des axes forts.

L'autre point important qui est à harmoniser, c'est la participation des parents puisqu'un seul établissement propose un Conseil d'établissement qui est un lieu d'harmonisation et de pratiques démocratiques (Mme AJON dit « et de pratiques de démocratie à l'intérieur ») à l'intérieur de ces structures, qui est fondamental, car l'implication des parents au-delà de simples animations ou d'offres de services, est aussi fondamentale dans la participation des parents eux-mêmes dans la vie de la structure. Je sais que vous partagez cet avis, Madame COLLET. Je pense qu'il serait nécessaire qu'il y ait une analyse bien plus régulière de toutes les participations et même de leur demander que le Conseil d'établissement soit une obligation dans chacune de ces crèches. Nous sommes toujours sur le même constat, un constat d'aubaine et non en constat de réelles qualifications pédagogiques pour les jeunes petits bordelais.

#### **M. LE MAIRE**

Merci. Madame COLLET.

#### **M. COLLET**

Je vois que le ton s'apaise entre nous avec Madame AJON et que, finalement, au bout de plusieurs années de pédagogie sur les DSP, les choses s'apaisent. En ce qui concerne le personnel, les taux d'encadrement sont prescrits par la Protection Maternelle et Infantile et on n'a pas le droit de jouer avec ça. En ce qui concerne les mutations, ce sont des jeunes femmes souvent qui suivent leur mari dans des mutations ou qui préfèrent travailler à l'extérieur de Bordeaux parce que venir travailler en centre-ville n'est pas toujours très commode. Il y a aussi des femmes enceintes qui décident de s'arrêter de travailler. De toute façon, ce *turnover* du personnel ne touche pas toutes les 4 crèches, mais un peu particulièrement PEOPLE AND BABY et ces 3 départs ont été tout à fait expliqués.

En ce qui concerne le taux d'occupation, le taux d'occupation est très satisfaisant parce que les formations des Directrices et les crèches ont des locaux qui facilitent un taux d'occupation très intéressant. Il n'y a pas de pénalités quand le taux d'occupation n'est pas satisfaisant, mais par contre, on a prévu dans le contrat que si on dépasse le taux d'occupation qui est l'objectif cible, l'entreprise touche une part et nous reverse une part. C'est un contrat qui est relativement équilibré. Je suis prête à regarder les détails avec vous quand vous le souhaitez, Madame AJON.

Sinon, je crois que la place des parents et la qualité pédagogique des dossiers est excellente. Je ne souhaite pas une harmonisation parce que suivant le quartier où vous êtes, suivant la « personnalité » de l'entreprise de crèche en question, on peut adapter le mieux possible au projet de la ville et je trouve finalement que cette diversité est une richesse.

#### **M. LE MAIRE**

Merci. Alors attendez, ce sont des informations ou il faut voter sur ces textes ? C'est de l'information. Il n'y a pas de vote. On passe à la délégation suivante.

#### **MME MIGLIORE**

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 423 : Code de l'Environnement. Demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et d'élevage d'animaux d'espèce non domestique.